

## PROCEDURES D'ADMISSION AU SEIN DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Toutes les demandes seront étudiées lors des Commissions d'attribution de places.

La Commission d'attribution se réunira au moins 2 fois par an, sous la présidence de Monsieur le Maire

## Cette commission réunit :

- Le Maire de la Commune de Serris.
- l'Adjoint au Maire, chargé de la Petite Enfance.
- Les Responsables des structures Petite Enfance et leurs adjoints.
- Les partenaires extérieurs.

## Critères pour la réservation d'une place :

- Résider sur la Commune (attestation de domicile ou de futur résident).
- La réservation s'effectue aux 6 mois révolus de la grossesse.
- À la naissance de l'enfant, fournir un extrait de naissance, si l'enfant est déjà né fournir une copie du livret de famille.

## Critères d'attribution d'une place :

La Commission d'attribution de places se prononce sur les demandes, confirmées par le retour du formulaire de demande de place envoyé à chaque famille avant cette Commission.

- Toutes les catégories professionnelles seront représentées, y compris les familles en recherche d'emploi.
- Les places sont attribuées en fonction de la capacité d'accueil par tranche d'âge dans chacune des structures.

Dans chaque tranche d'âge, certaines situations pourront être considérées prioritaires :

- parent étudiant,
- situation psychosociale sensible,
- enfant porteur d'un handicap ou atteint d'une maladie chronique,
- naissances multiples.
- Pour les fratries, seule la présence d'un enfant dans la structure, au moment de la demande d'accueil du deuxième enfant, peut être un critère de priorité.
- Ne sont pas prioritaires les enfants dont l'aîné a déjà été accueilli dans l'une des structures de la Commune.
- La date d'inscription *peut être* prise en compte.
- Les enfants inscrits, mais non encore résidents sur la Commune à la date de la Commission d'Attribution de places, ne sont pas prioritaires.

Les parents seront informés par courrier de l'attribution ou non d'une place, un coupon réponse est à renvoyer pour le maintien ou l'annulation de la demande.